



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Mesures de restriction
des usages de l'eau

Niort, le **13 AOUT 2021**

Les conditions climatiques observées depuis une quinzaine de jours ont permis de stabiliser temporairement le niveau des nappes et le débit des rivières. Ceux-ci présentent cependant une nouvelle tendance à la baisse.

Cette évolution nécessite :

- **une restriction de l'irrigation agricole** dans les sous-bassins versants de l'Auxance "superficiel" et de l'Auxance "nappe supra", à compter du lundi 16 août 2021 à 8 heures. Cette mesure consiste à réduire de 50 % les prélèvements d'irrigation agricole hebdomadaire dans l'Auxance "superficiel" et de 30% dans l'Auxance "nappe supra".

- **des restrictions concernant les autres usages de l'eau**, dans les sous-bassins de l'Auxance et de la Vonne, à compter du 16 août 2021 à 8 heures. Ces mesures comprennent :

Les interdictions suivantes :

- Lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique ;
- Lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité ;
- Nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux.

Les interdictions horaires, de 9 heures à 19 heures, suivantes :

- Arrosage des espaces verts, jardins d'agrément et pelouse (publics et privées) ;
- Arrosage des terrains de sport ;
- Arrosage des terrains de golf (sauf green et départs).

Le tableau ci-joint actualise l'ensemble des mesures en vigueur dans le département des Deux-Sèvres. D'autres mesures pourront être prises sur les bassins deux-sévriens, au vu de l'évolution de la situation. Les organismes uniques de gestion collective sont à la disposition des irrigants pour toute précision utile concernant les mesures relatives à l'irrigation agricole.

Les arrêtés, la carte interactive des restrictions et les bulletins d'étiage sont en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour les usages autres qu'agricoles.

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine : <http://info-restrictions.eau-nouvelle-aquitaine.fr/>

Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne Sèvre Nantaise superficielle Argenton	Lundi 26 juillet 2021 - 8h Samedi 31 juillet 2021-8h Samedi 7 août 2021 - 8h
	Alerte	Boivre, Autize superficiel, Vendée Le Layon Lambon Auxance nappe supra	Lundi 26 juillet 2021 - 8h Jeudi 29 juillet 2021- 8h Lundi 2 août 2021- 8h Lundi 16 août 2021- 8h
	Alerte renforcée	Thouaret Vonne Auxance superficiel	Jeudi 29 juillet 2021 - 8h Lundi 2 août 2021 - 8h Lundi 16 août 2021- 8h
Manœuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdiction	Thouaret, Autize superficiel, Vendée Layon Lambon	Lundi 26 juillet 2021 - 8h Jeudi 29 juillet 2021 - 8h Lundi 2 août 2021 - 8h
Autres usages de l'eau domestiques et secondaires	Autolimitation : les usagers sont invités à adopter des comportements économes en eau	Boivre Sèvre Nantaise superficielle	Lundi 26 juillet 2021 – 8h Samedi 31 juillet 2021-8h
	Alerte renforcée	Communes concernées Vonne : Beaulieu-sous-Parthenay, Les Châteliers, Clavé, Exireuil, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Pamproux, Reffannes, Saint Germier, Saint Lin, Saint Martin du Fouilloux, Soudan, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vouhé Auxance : La Ferrière en Parthenay, Saint Martin du Fouilloux, Saurais, Thénezay, Vasles	Lundi 2 août 2021- 8h Lundi 16 août 2021- 8h